

Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du vendredi 12 mai 2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SE-Unsa ne peut introduire cette déclaration préalable sans aborder le contexte de l'élection du nouveau Président de la République. Si l'élimination de la candidate de l'extrême droite fut un soulagement pour tous les républicains, il n'en demeure pas moins que la progression du Front national doit être prise très au sérieux. C'est ainsi une immense responsabilité qui incombe au nouveau chef de l'Etat car la cohésion sociale de notre pays est plus que jamais fissurée. Au-delà de ces considérations générales mais ô combien essentielles, les enseignants s'interrogent d'ores et déjà sur l'application dès la rentrée prochaine de certains aspects du programme de notre nouveau Président. En effet, certaines annonces récentes laissent à penser que le dédoublement des classes de CP en REP, ou encore le retour aux 4 jours dans les communes qui le souhaiteraient, seraient effectifs le 1^{er} septembre prochain. Alors que les opérations de carte scolaire sont achevées, que celles de la première phase du mouvement le seront dans 10 jours, et que vous demandez dans votre circulaire du 5 avril dernier la remontée des modifications des horaires des écoles en fonction de la législation actuellement en vigueur, nous souhaiterions savoir dans quelle mesure vous estimez réalisables ces mesures dans des délais aussi contraints et sans moyens supplémentaires.

Localement, le SE-Unsa tient ici à dénoncer vos atermoiements qui ont mis en difficulté plusieurs enseignants du département et déstabilisé encore davantage des équipes enseignantes dont l'équilibre était déjà fragile.

Ainsi, lors de la dernière réunion de la CAPD, le SE-Unsa vous avait interrogé quant à la possibilité qu'un enseignant de l'école maternelle Réaumur d'Amiens assume le rôle de faisant fonction de direction à la rentrée prochaine. Vous avez répondu devant l'ensemble des membres de cette commission que vous n'étiez absolument pas hostile à cette proposition. Suite à cette annonce, une enseignante de l'école maternelle Réaumur a ainsi manifesté son souhait d'assumer la direction à la rentrée prochaine. Cette décision faisait réponse à une volonté de la majorité de l'équipe enseignante, mais aussi des parents d'élèves. Quelques jours plus tard, l'IEN de circonscription a été chargée d'informer l'école que la direction unique des écoles maternelle et élémentaire perdurerait à la rentrée prochaine. Le SE-Unsa dénonce ces volte-faces qui, en accroissant la déstabilisation d'équipes enseignantes, nuisent à l'intérêt du service public d'éducation.

Le SE-Unsa dénonce également la fermeture des postes à titre définitif de décharge de maîtres formateurs en école d'application. Ces derniers n'ont fait l'objet d'aucune mesure lors de la présentation de la carte scolaire à l'occasion des réunions du CTSD puis du CDEN. Les enseignants concernés ont ainsi reçu un courrier de votre part leur notifiant la fermeture de leur poste sans avoir été destinataires d'aucune information préalable. Certaines d'entre-elles avaient même encore travaillé quelques semaines auparavant avec leur IEN sur des projets à mener sur leur poste pour la prochaine année scolaire. Pour le SE-Unsa, il s'agit d'un grave manque de considération des enseignants concernés et de leur engagement professionnel.

Par ailleurs, et même si l'Unsa-Education y reviendra lors de la réunion de l'instance directement concernée, le SE-Unsa, suite au courrier qui vous a été adressé, tient à exprimer ici son désaccord quant à la réponse apportée à la saisine du CHSCT-SD par les enseignantes adjointes de l'école Les Cardamines d'Abbeville. En effet, nous ne comprenons pas les divers revirements de position et l'empressement à organiser une visite d'école à un mois du départ en retraite de la directrice. Les préconisations censées apporter une réponse à l'objet de la saisine seront obligatoirement caduques, et donc vaines par la même occasion. Nous vous demandons de différer cette visite d'école à la prochaine année scolaire.

Pour conclure ce chapitre, le SE-Unsa tient également à affirmer son incompréhension quant aux arguments retenus pour signifier à certains enseignants une interdiction de participer au stage de formation syndicale organisé par notre organisation le 2 mai dernier. Nous savons tous que la question des nécessités de service ne se pose absolument pas de la même manière dans une école et dans un établissement du second degré. Prenons comme simple exemple le traitement des demandes d'autorisation d'absence beaucoup plus souple lorsqu'on exerce dans le second degré. Dès lors, lorsque vous retenez ce prétexte pour interdire à des enseignants de SEGPA la participation à un stage de formation syndicale, ces derniers peinent à comprendre d'autant plus que Madame le Recteur n'oppose aucune interdiction aux professeurs certifiés du même établissement ayant demandé à participer au même stage !

Abordons maintenant les points à l'ordre du jour de cette réunion de la CAPD.

A propos des demandes de congé de formation professionnelle, 36 mois ont été accordés il y a 2 ans et 53 l'an passé. En effet, le nombre de demandes déposées, respectivement 5 et 6, ne permettait pas d'octroyer le quota annuel complet de notre département. La situation change cette année puisque nous avons à examiner 18 candidatures. Afin de satisfaire le plus grand nombre d'entre elles, le SE-Unsa vous demande, Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'augmenter le quota annuel prévu des 55 mois non-utilisés les années précédentes.

En ce qui concerne les bonifications de barème, nous nous interrogeons sur la présence, cette année, d'un nouveau qualificatif, à savoir « exceptionnelles ». Les mesures PPCR ne s'appliquant pas encore, nous doutons du fait que cette disposition ait un quelconque lien avec la future « Classe Exceptionnelle ». Pouvez-vous donc, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous communiquer les éléments qui ont motivé l'introduction de cette nouvelle catégorie ?

Pour conclure cette déclaration, le SE-Unsa souhaite vous soumettre, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, trois requêtes.

La première concerne les enseignants se présentant cette année au CAPA-SH en candidat libre. La mise en place du CAPPEI a entraîné certains retards, notamment en ce qui concerne les opérations du mouvement. Contrairement aux années précédentes, les enseignants préparant le CAPA-SH n'ont pas pu valider leurs vœux dans l'ASH à la première phase. Or, lors de la seconde phase, ceux-ci vont se retrouver en concurrence avec les enseignants non spécialisés demandant une simple délégation rectorale. Le SE-UNSA demande donc que tous les enseignants inscrits aux épreuves du CAPA-SH 2017 bénéficient d'une priorité, dès lors qu'ils se sont effectivement présentés aux épreuves.

La seconde requête porte sur les notes des enseignants promouvables à la hors-classe, inspectés au cours du premier trimestre de cette année scolaire. Comme nous vous l'avons signalé lors d'une précédente CAPD, les textes régissant l'accès à la Hors Classe ont en effet évolué et ne prennent désormais plus en compte les notes arrêtées entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Or, lors de leurs visites, les Inspecteurs de circonscription ont régulièrement justifié leur venue auprès des enseignants en expliquant qu'elle était essentiellement destinée à mettre à jour leur note pédagogique. En effet, cette actualisation leur permettrait d'obtenir un traitement plus équitable en vue des prochaines opérations de promotion, par rapport aux autres professeurs des écoles du département dont la dernière inspection était plus récente. Les évolutions réglementaires citées plus haut rendent donc caduques toutes ces inspections. C'est pourquoi, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, le SE-Unsa vous demande de prendre en compte les notes arrêtées au 31 décembre 2016 pour les professeurs des écoles du département promouvables à la hors-classe au 1^{er} septembre 2017 à travers le vœu commun formulé par l'ensemble des organisations syndicales représentées à la CAPD.

Notre dernière requête concerne la diffusion de la brochure ministérielle présentant le LSU aux parents d'élèves. En effet, les directrices et directeurs n'ont reçu le mail de votre secrétaire de cabinet et celui de Monsieur le Secrétaire Général de l'académie, que 2 ou 3 jours après avoir reçu les brochures ministérielles, c'est-à-dire après sa diffusion aux parents. De plus, ces mails, rigoureusement identiques excepté la signature, demandent aux directeurs, je cite : *"de veiller à ce que la distribution de ces plaquettes soit accompagnée d'un message précisant que la date d'ouverture effective du service sera communiquée ultérieurement"*. Cela signifie donc que l'administration, ayant commis une erreur, délègue une nouvelle fois aux directeurs la gestion de celle-ci. Le SE-UNSA vous demande, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, d'adresser un courrier aux parents d'élèves leur précisant que les dates d'accessibilité des téléservices leur seront communiquées dès que possible.